



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2014-I- 1934 portant création de la commission de suivi de site de
l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le Syndicat Centre Hérault
et du
Centre de tri et de traitement de déchets issus des travaux publics exploité par la Société
VMITP

**

SOUMONT - LODEVE

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatifs aux commissions de suivi de site ;
- CONSIDERANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux à SOUMONT par le Syndicat Centre Hérault et l'exploitation d'un centre de tri et de traitement de déchets issus des activités des travaux publics par la Société Valorisation Matériaux Inertes et Travaux Publics (VMITP) à SOUMONT et LODEVE et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site de bassin géographique en raison de leur implantation sur les communes de SOUMONT et LODEVE, en raison des déchets qui sont traités ;
- CONSIDERANT** que les établissements relèvent de l'article R125-5 du code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que les installations sont des centres collectifs de stockage qui reçoivent des déchets au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L125-2.1 du code de l'environnement, autour de

- l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le Syndicat Centre Hérault à SOUMONT, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009.

- et du centre de tri et de traitement de déchets issus des activités de travaux publics exploité par la Société Valorisation Matériaux Inertes et Travaux Publics (VMITP) à SOUMONT et LODEVE, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2008.

ARTICLE 2 : Composition de la commission

La Commission de suivi de site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

Le Préfet, ou son représentant,

M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement, Inspecteur des Installations classées ou son représentant,

M.^{me} le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé Languedoc Roussillon, délégation territoriale de l'Hérault, ou son représentant,

M. le Directeur départemental des services incendie et secours, ou son représentant.

Collège « Elus des collectivités territoriales concernées » :

Commune de LODEVE

Madame Nathalie SYZ, conseillère municipale, titulaire

Madame Valérie OLIVER, conseillère municipale, suppléante.

Commune de SOUMONT

Monsieur Daniel VALETTE, conseiller municipal, titulaire

Madame Monique IAROSI, conseillère municipale, suppléante.

Collège « Associations de protection de l'environnement » :

M. Jean-François LOSSE, titulaire et Mme Hélène VERSAVEL, suppléante, représentant l'Association REVIVRE,

Mme Véronique VANEL, titulaire et Mme Bernadette COMBES, suppléante, représentant l'Association des Riverains pour la protection de leur environnement,

M. Bernard MOURGUES, titulaire et M. Joël DOMBRE, suppléant, représentant la Fédération Languedoc Roussillon Nature Environnement.

Collège « Exploitants d'installations classées »

Installation de stockage de déchets non dangereux

M. Michel SAINT PIERRE, Président du Syndicat Centre Hérault, maire d'Aumelas, titulaire,

M. Jean-Luc REQUI, maire de Saint Etienne de Gourgas, titulaire.

M. Daniel VIALA, maire de Mérifons, suppléant,

M. Georges PIERRUGUES, maire d'Argelliers, suppléant.

Centre de tri et traitement de déchets issus des Travaux Publics

M. Michel ROUVIER, Gérant de la Société VMITP, titulaire,

Mme Christine LACROUX, Directrice du site, suppléant.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

Installation de stockage de déchets non dangereux

Représentants titulaires

M. Arnaud TAJAN et M. Philippe VIDAL,

Représentants suppléants

M. Eric MATHIEU et M. Robert SALVADOR.

Centre de tri et traitement de déchets issus des Travaux Publics

Représentants titulaires

Mme Christine LACROUX, Directrice de l'unité de valorisation

Représentants suppléants

M. Ruddy GLORIES, Chef d'équipe

ARTICLE 3 : Président et composition du bureau

La Commission de suivi de site est présidée par le Préfet ou son représentant.

La Commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site.

Le Préfet peut inviter aux séances de la commission toute personne dont la présence lui paraît utile, notamment le représentant du Conseil général de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

ARTICLE 5 : Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission de suivi de site est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par arrêté préfectoral du 9 août 2011 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance auprès de l'installation de stockage de déchets non dangereux de SOUMONT auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 7 : Abrogation de la CLIS de SOUMONT

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 9 août 2011 portant renouvellement de la CLIS auprès du centre de stockage de déchets non dangereux de SOUMONT.

ARTICLE 8 : Exécution

M. le Secrétaire général de la préfecture,

Mme la Sous Préfète de Lodève par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Montpellier, le - 8 DEC. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB